

**République Française**  
**Département de Saône-et-Loire**  
**COMMUNE DE LA GUICHE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Portant réglementation de la circulation**

**Arrêté n° 20260502C**

Le Maire de la commune de La Guiche,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants lors du spectacle « Son et Lumière » organisé sur la façade de la mairie ;  
Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur la totalité de la rue des Aubépines jusqu'au 7 rue des Tilleuls ainsi que la place de la mairie, sur le territoire communal de La Guiche ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet**

À l'occasion du spectacle « Son et Lumière » organisé sur la façade de la mairie de La Guiche le vendredi 22 mai 2026 de 22h à 12 h, la circulation sera interdite

- Totalité de la rue des Aubépines jusqu'au 7 rue des Tilleuls
- Place de la mairie – 71220 La Guiche

du vendredi 22 mai 2026 à 09h00 au samedi 23 mai 2026 à 12h00.

**Article 2 – Mesures de circulation**

Pendant toute la durée de l'arrêté :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

**Article 3 – Sécurité**

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin d'assurer :

- la sécurité des usagers de la route ;
- la sécurité des participants et spectateurs ;
- l'accès permanent des véhicules de secours et de sécurité.

**Article 4 – Responsabilité**

L'organisateur du spectacle sera responsable de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire.

**Article 5 – Publication et exécution**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Guiche et transmis :

- aux services de gendarmerie compétents ;
- au service départemental des routes ;

Le Maire de La Guiche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Guiche, le 18 mai 2026

Le Maire,  
**Jocelyne MOLLET**

